



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF-B2025-06-17

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : EMPRUNT RELAIS 2025 BUDGET PRINCIPAL
1.000.000 € BANQUE POPULAIRE

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant à l'article 1 § 3° la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la souscription des emprunts dans les limites fixées par le conseil municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2025-03-13-SG du 03 Avril 2025, conférant à l'article 1 § 3° la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la souscription des emprunts dans les limites fixées par le conseil municipal pour l'année 2025.

VU le Budget Primitif 2025 du budget Général adopté par délibération 2025-03-04-SF du 03 Avril 2025

CONSIDERANT que la consultation pour la réalisation des emprunts 2025 du budget général s'est effectuée du 30 Juin au 18 Juillet

CONSIDERANT les propositions faites par les différents organismes bancaires

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Pour pré-financer la récupération d'une partie du FCTVA 2026 au budget principal 2025 de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE un emprunt relais de 1 000.000 €.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : **1 000.000 €**
- Objet du contrat de prêt : **pré-financement d'une partie du FCTVA 2026**
- Durée du contrat de prêt : **2 ans (8 trimestres)**
- Périodicité des échéances : **trimestrielle**
- Période de franchise : **7 trimestres**
- Type de franchise : **franchise partielle (paiement uniquement des intérêts durant la franchise)**
- Taux d'intérêt annuel : **Taux fixe de 2.58 %**
- Base de calcul des intérêts : **nombre de jours écoulés sur la base 30/360°**
- Mode d'amortissement : **amortissement in fine du capital**
- Remboursement anticipé : **possible à tout moment sans indemnité sous réserve d'un préavis de 30 jours**
- Commission d'engagement / frais de dossier : **0.06% du montant du contrat de prêt (600 €)**

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble des documents relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur de la BANQUE POPULAIRE et à Madame le Receveur Municipal de Sisteron,

Fait à Sisteron, le 29 juillet 2025
Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU